



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

**DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTATION, DE  
MUTATION ET DE REINTEGRATION LORS DE LA PHASE INTERACADEMIQUE DU  
MOUVEMENT 2011**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE**

- VU la loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;
- VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaire supérieure ;
- VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;
- VU le décret n° 72-580 du 04 juillet 1972 modifié au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;
- VU le décret n° 72-581 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;
- VU le décret n° 72-582 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;
- VU le décret n° 72-583 du 04 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;
- VU le décret n° 80-627 du 04 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;
- VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège, notamment les articles 22 et 23 ;
- VU le décret n° 91-290 du 20 mars 1991 modifié relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation – psychologues ;
- VU le décret n°92-1189 du 06 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel, notamment l'article 27 ;
- VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 relatif à la gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2010 publié au BOEN spécial n° 10 du 04 novembre 2010 relatif au mouvement national à gestion déconcentrée-Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration-rentree 2011 ;
- VU la note de service ministérielle n° 2010-200 du 20 octobre 2010 relative au mouvement national à gestion déconcentrée second degré-rentree 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le calendrier des opérations de la **phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation** de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2011, est fixé comme suit :

- du 18 novembre 2010 à midi au 07 décembre 2010 à midi : saisie des vœux sur SIAM accessible par I-PROF.
- 07 décembre 2010 à 14 heures : envoi dans les établissements par le rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation.
- 9 décembre 2010 : date limite de remise des dossiers de handicap et de maladie grave auprès du médecin conseiller technique du recteur

- 15 décembre 2010 à 17h00 : date limite de retour au rectorat des confirmations de demande de mutation dûment signées, pièces justificatives comprises (à l'exception des certificats de grossesse). La transmission au rectorat est assurée par les chefs d'établissement.
- 04 janvier 2011 à 17h00 : date limite de dépôt des certificats de grossesse et des attestations de reconnaissance anticipée à l'appui des demandes de rapprochement de conjoints.
- 11 janvier 2011 : date limite de retour auprès des chefs d'établissement ou de service des demandes de mutation (pièces justificatives comprises) des PEGC.
- 18 janvier 2011 : date limite de retour au rectorat de l'ensemble des dossiers de demande de mutation des PEGC. La transmission est assurée par les chefs d'établissement.
- du 12 janvier 2011 au 17 janvier 2011 : affichage des barèmes sur SIAM (accessible par I-PROF) et période durant laquelle les candidats ont la possibilité de prendre connaissance et éventuellement de demander par écrit la correction des barèmes arrêtés par l'administration.
- 25 janvier 2011 à 17h00 : date limite d'envoi au rectorat des pièces justificatives complémentaires à l'appui des demandes de correction des barèmes arrêtés par l'administration.
- du 01 au 04 février 2011 : affichage des barèmes arrêtés après consultation des instances paritaires académiques et période durant laquelle les candidats ont la possibilité de demander par écrit une ultime demande de correction des seuls barèmes rectifiés à l'issue des groupes de travail académiques.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations **du mouvement spécifique des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation (DCIO) et des Conseillers d'Orientation Psychologues (COPSY)** de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2011, se dérouleront aux dates suivantes :

➤ Pour les Directeurs de CIO sollicitant un poste indifférencié :

- du 18 novembre 2010 à midi au 07 décembre 2010 à midi : saisie des vœux sur SIAM accessible par I-PROF.
- 07 décembre 2010 à 14 heures: envoi dans les établissements par le rectorat des formulaires de confirmation de demande de mutation.
- 10 décembre 2010 à 17h00 : date limite de dépôt des dossiers médicaux auprès du médecin conseiller technique du recteur.
- 15 décembre 2010 à 17h00 : date limite de retour au rectorat, après visa du chef d'établissement, des confirmations de vœux.
- 05 janvier 2011: date limite de transmission à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2) des confirmations de demande de mutation dûment signées et accompagnées des pièces justificatives. La transmission à l'administration centrale est faite directement par les candidats.

➤ Pour les Directeurs de CIO et COPSY candidats à un poste en CIO spécialisé ou en ONISEP – DRONISEP ou à l'INETOP :

- du 18 novembre 2010 à midi au 07 décembre 2010 à midi :saisie des vœux sur SIAM accessible par I-PROF.
- 15 décembre 2010 à 17h00 : date limite de retour au rectorat, après visa du chef d'établissement, des confirmations de vœux.
- 15 décembre 2010 : date limite de transmission par les DCIO candidats à un poste en CIO spécialisé ainsi que par les DCIO et COPSY candidats à un poste à l'INETOP à l'administration centrale (bureau DGRH B2-2) des dossiers de candidature en double exemplaire.
- 15 décembre 2010 : date limite de transmission par les DCIO et COPSY candidats à un poste en ONISEP ou DRONISEP au Directeur de l'ONISEP, 12 mail Barthélémy Thimonier 77437 Marne-la-Vallée cedex 2. La transmission est faite directement par les candidats.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations du **mouvement spécifique des chefs de travaux** de l'académie de Nice, pour la rentrée scolaire 2011, se dérouleront selon les modalités suivantes:

- du 18 novembre 2010 à midi au 07 décembre 2010 à midi: saisie des vœux sur SIAM accessible par I-PROF.
- 15 décembre 2010 à 17h00 : date limite de retour au rectorat, après visa du chef d'établissement, des confirmations de vœux.
- Les candidats mettront à jour leur curriculum vitae et rédigeront une lettre de motivation directement en ligne dans l'application I-PROF.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre de la phase inter académique du mouvement national à gestion déconcentrée, les opérations **du mouvement sur postes spécifiques (hors DCIO, Copsy et chefs de travaux)**, pour la rentrée scolaire 2011, se dérouleront aux dates suivantes :

- du 18 novembre 2010 à midi au 07 décembre 2010 à midi: saisie des vœux sur SIAM accessible par I-PROF.
- 15 décembre 2010 à 17h00 : date limite de retour au rectorat, après visa du chef d'établissement, des confirmations de vœux.
- Les candidats mettront à jour leur curriculum vitae et rédigeront une lettre de motivation directement en ligne dans l'application I-PROF.

**ARTICLE 5 :** Les personnels stagiaires devant recevoir une première affectation déposeront obligatoirement une demande dans le cadre de la phase inter académique du mouvement. Leur désignation dans une académie sera prononcée sous réserve de titularisation.

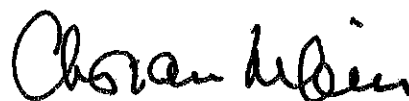
**ARTICLE 6 :** L'article 3 de l'arrêté ministériel susvisé énonce les motifs pouvant seuls être invoqués à l'appui uniquement d'une demande tardive, d'une modification de demande et d'une demande d'annulation dans le cadre de la phase inter académique du mouvement.

Ces demandes doivent être déposées au plus tard le 04 février 2011, à 17h00, cachet de la poste faisant foi, directement auprès du rectorat de l'académie de Nice ou au plus tard le 28 février 2011 à minuit, cachet de la poste faisant foi directement auprès de l'administration centrale (bureau DGRH B2-2).

**ARTICLE 7 :** Les demandes de première affectation, de mutation et de réintégration devront sous peine de nullité être formulées par l'application SIAM accessible par I-PROF ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables sur le site du Ministère de l'Education Nationale.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le 5 novembre 2010



Christian-NIQUE